

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°51 du 3 décembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte n°13**

**INSTRUCTION N° 0-49816-2010/DEF/EMM/ROJ**  
modifiant l'instruction n° 36/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 relative aux missions et organisation du service logistique de la marine.

*Du 18 novembre 2010*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *bureau « réforme, organisation et affaires juridiques ».*

**INSTRUCTION N° 0-49816-2010/DEF/EMM/ROJ modifiant l'instruction n° 36/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 relative aux missions et organisation du service logistique de la marine.**

*Du 18 novembre 2010*

NOR D E F B 1 0 5 2 6 3 9 J

---

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte modifié :*

Instruction n° 36/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 (BOC N° 9 du 5 mars 2010, texte 22. ; BOEM 113.1).

*Référence de publication :* BOC N°51 du 3 décembre 2010, texte 13.

---

L'instruction n° 36/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 est modifiée comme suit :

1. Dans l'entre-deux barres.

1.1. Référence :

Au lieu de : « Voir annexe. »,

Lire :

« Voir annexe II. ».

1.2. Pièces jointes.

Au lieu de :

« Une annexe. »,

Lire :

« Deux annexes. ».

2. Au point 1. « MISSIONS. ».

2.1. Au premier aliéna.

Remplacer :

« cité en référence h) »,

Par :

« cité en référence k) ».

2.2. Remplacer le dixième alinéa par :

« la liste des matériels et prestations de la compétence du service est précisée en annexe I. ».

3. Au point 4.2. « Personnel. », deuxième alinéa.

Remplacer :

« arrêté de référence j) »,

Par :

« arrêté de référence l) ».

4. Au point 6. « SANTÉ, SECURITÉ AU TRAVAIL ET ENVIRONNEMENT. », deuxième alinéa.

Remplacer :

« l'instruction citée en référence l) »,

Par :

« l'instruction citée en référence q) ».

5. Remplacer l'annexe par les annexes ci-jointes.

Pour le ministre d'État, ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le commissaire général de 1<sup>re</sup> classe,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Hubert SCIORELLA.

ANNEXE I.  
**MATÉRIELS ET PRESTATIONS DE LA COMPÉTENCE DU SERVICE.**

1. LISTE DES MATÉRIELS GÉRÉS.

Le service logistique de la marine (SLM) exerce sa compétence sur les matériels mobiles et techniques ci-dessous, non constitutifs du navire et de ses systèmes d'armes, et qui ne sont pas du ressort d'un autre service de la marine ou d'un organisme interarmées :

- matériel de ravitaillement en mer, manches et tuyaux ;
- matériel de sécurité individuel et collectif, lutte contre les voies d'eau et incendie ;
- matériel de sauvetage et de survie ;
- matériel de radio protection ;
- matériel de plongée ;
- matériel de navigation, matériel de mesure, de météorologie et d'océanographie ;
- matériel mobile et produits pour soudure et découpage ;
- embarcations à motopropulseurs hors-bord ;
- matériel de stockage et appareils mobiles de manutention, de levage et d'emballage ;
- équipements des ateliers militaires de la marine pour les machines, outils et accessoires, établis et rangement ;
- matériels de menuiserie et de charpentage pour la réalisation de travaux au profit des bâtiments et d'unités à terre ;
- matières premières et produits semi-couvrés ;
- thermomètres, appareils de mesure, de dosage, de pompage ;
- cordages, câbles, défenses ;
- fluides et gaz industriels divers, récipients correspondants ;
- matériel électrique et d'éclairage ;
- matériels mis à disposition des bâtiments pour les essais des groupes électrogènes et turboalternateurs (roulottes de charge ou à impédances, ect.) ;
- quincaillerie en métaux ferreux et non ferreux ;
- installations embarquées nécessaires à la vie de l'équipage notamment les équipements de restauration et de buanderie, l'ameublement et le casernement embarqués ;
- peintures courantes des bâtiments ;
- matériels et produits de lutte contre les pollutions marines ;
- matériel d'environnement de l'aéronautique navale ;

- pavillonnerie.

## 2. ACTIONS DE MAINTENANCE OPÉRATIONNELLE ET PRESTATIONS DE SERVICE ASSURÉES.

- stockage magasinage et distribution des rechanges navals ;

- exploitation des centres de transit marine des ports ;

- exploitation et mise en œuvre de moyens industriels autonomes propres à maintenir ou à restaurer la disponibilité technique des bâtiments ;

- marchés d'affrètements de navires ou aéronefs quand ces moyens doivent recevoir des adaptations matérielles spéciales en vue de leur affectation à des missions particulières conduites sous les ordres d'une autorité maritime ;

- autres marchés de prestations de service destinées à la satisfaction d'un besoin de la marine propre à cette dernière.

ANNEXE II.  
**LISTE DES RÉFÉRENCES.**

- a) Code de la défense, partie réglementaire, III.
- b) Décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 (BOC, p.4150; BOEM 111\*, 126\*, 405\* et 508-322), modifié.
- c) Arrêté du 1er octobre 1991 (BOC, p.3289 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3) modifié.
- d) Arrêté du 1er octobre 1991 (BOC, p. 3291 ; BOEM 112.2.4, 420.2.2, 610.3.3) modifié.
- e) Arrêté du 18 avril 1995 (BOC, p.2612 ; BOEM 420\* et 712) modifié .
- f) Arrêté du 15 avril 1997 (BOC, 2004, p.607: BOEM 126\*) modifié.
- g) Arrêté du 26 juin 1997 (BOC, p.3885 ; BOEM 510, 511-0, 512, 575-1, 610\*, 620-9, 720, 721-1, 723 et 724) modifié.
- h) Arrêté du 15 mai 2000 (BOC, p.2680 ; BOEM 126\*, 405\* et 503\*).
- i) Arrêté du 27 novembre 2003 (BOC, 2004, p.1013 ; BOEM 170).
- j) Arrêté du 16 novembre 2005 (n.i. BO ; JO n° 4 du 5 janvier 2006, texte n° 6 ; BOEM 120-0.1.3, 508-112) modifié.
- k) Arrêté du 22 août 2006 (JO n° 198 du 27, texte n° 3 ; BOEM 110 et 113) modifié.
- l) Arrêté n° 195 du 7 novembre 2008 (BOC n° 46, texte n° 7 ; BOEM 144.1 ) modifié .
- m) Instruction n° 379/DEF/EMM/PL/ORA du 29 juillet 1999 (BOC, p.3887; BOEM 113, 125\*, 140 et 913-1).
- n) Instruction n° 1/DEF/EMM/MDR/SST du 29 juillet 2008 (BOC n° 38, 2008, texte n° 5; BOEM 126\*, 140 et 913-52).
- o) Instruction n° 1/DEF/EMM/MDR/ENV du 19 septembre 2008 (BOC n° 4, 2009, texte n° 7 ; BOEM 113, 140, 503\* et 913-1).
- p) Instruction n° 30/DEF/EMM/ORJ du 8 février 2010 (BOC N°9 du 5 mars 2010, texte 23 ; BOEM 113.1).
- q) Instruction n° 22914/DEF/SGA/DA/D2P/DSE du 25 mars 2010 (BOC n° 15, texte 1 ; BOEM 126\*, 503\*, 508-322 et 627\*).
- r) Instruction générale n° 14 du 24 juin 2010 (BOC, p.8395 ; BOEM 113).
- s) Instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 (BOC n° 33, texte n° 21) modifiée.